

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le vingt-neuf mars à 19 heures 00, les Membres du Conseil Municipal d'Ecquevilly, régulièrement convoqués **le 22 mars 2021** conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-huit, au Centre Communal Jules Ferry sous la présidence de Monsieur Marc HERZ, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur HERZ, Maire.

M.ARNOULT, MME MADELAINE, M.EVANO, MME BATTISTINI, M.CLOTTE, M.CORNET, **adjoints au Maire.**

MME GALTIE, MME ROTH, M.CASTELL, M.DUBOIS, M.MAGNARDI, MME BONNETON, MME DEMISSY, M.BEL MOUDANE, MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE.

Absents :

M.MENDY, MME SAIDI Jihane, MME SAIDI Nourhan

Absents excusés :

MME BEAUMESNIL donne pouvoir à MME BATTISTINI

MME CADELICE donne pouvoir à MME ROTH

M.BARRE donne pouvoir à M.CLOTTE

MME VALLEE donne pouvoir à MME MADELAINE

M.VERGER donne pouvoir à M.HERZ

MME TILLARD donne pouvoir à MME BATTISTINI

Madame BONNETON a été désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, une minute de silence est respectée en mémoire de Gérardine RAYAR animatrice des centres de loisirs d'Ecquevilly, décédée la semaine dernière.

Monsieur le Maire expose que l'ordre du jour du conseil municipal du 29 mars a été modifié et que chacun dispose d'un exemplaire sur table de la nouvelle version. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Huet, directrice générale des services, pour expliquer les raisons de ces changements.

Madame Huet explique que depuis plusieurs années, les services de la commune utilisent le logiciel Cosoluce pour la gestion des ressources humaines, l'édition de la paie, la gestion budgétaire, l'élaboration du budget...

En 2020 le choix a été fait de passer de la version avec hébergement des données en interne à la version hébergée en ligne (« mode SAS »). Cela permet notamment aux agents de travailler sur le logiciel de l'extérieur, par exemple lorsqu'ils sont en télétravail.

Cependant cette année, la maquette budgétaire éditée à partir de la nouvelle version du logiciel comporte plusieurs erreurs :

- certaines dépenses rentrées sur le logiciel n'apparaissent pas dans la maquette
- certaines dépenses rentrées sur le logiciel apparaissent sur la maquette avec des montants différents

C'est pourquoi il a été décidé de reporter le point concernant le vote du budget le temps nécessaire pour corriger ces erreurs et imprimer une maquette juste.

Sont aussi reportées les délibérations concernant les subventions aux associations, au CCAS et la délibération sur la fiscalité qui sont liées au budget.

Le prochain conseil municipal pour le vote du budget aura lieu le jeudi 8 avril à 19heures.

Monsieur Piette demande comment ces erreurs ont été vues ?

Madame Madelaine répond qu'elle n'avait pas pu assister à la commission finances mais que le sujet l'intéressant, elle a pointé avec d'autres élus samedi matin le budget. Madame Madelaine précise qu'elle y a retravaillé ce matin avec M Arnoult et la comptable de la commune.

Monsieur le Maire félicite Madame Madelaine et Monsieur Arnoult d'avoir remarqué ces erreurs qui sont dues à un bug informatique.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1^{er} MARS 2021

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du conseil du 1^{er} mars 2021 lequel est approuvé à l'unanimité.

II - DECISIONS DU MAIRE

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 25 mai 2020 en application de l'article L 2122-22. du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE	OBJET	ORGANISME
2021/02	16/03/2021	Modification n°3 du marché public de travaux de restauration des façades extérieures de l'église Saint-Martin – lot n°2 menuiserie – bois, plus-value d'un montant de 1 076,34 € H.T	Société Normandie Patrimoine

DELIBERATION N° 2021/03/03 – DISPOSITIF « PRÉVENTION CARENCE » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES ACCOMPAGNANT LES COMMUNES DANS L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE YVELINOIS. ADHÉSION DE LA VILLE D'ECQUEVILLY

Monsieur le maire expose que par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental des Yvelines a adopté le dispositif « Prévention carence », qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU (plan adopté par le Conseil Départemental le 30 mars 2018).

Ce plan vise la démultiplication des modes de production de logement social et en particulier la mobilisation du parc privé existant à travers le développement des opérations d'acquisition-amélioration, acquisition-conventionnement ou encore de l'intermédiation locative.

Il repose sur un panel d'actions parmi lesquelles :

- **Le dispositif « Prévention carence »** qui ouvre aux bailleurs sociaux de nouvelles possibilités de financement avec la création de deux types de subventions départementales (non cumulables) :
 - une subvention forfaitaire au logement portant sur toute opération de logement locatif social familial ;
 - une subvention exceptionnelle destinée à rendre opérationnels des projets en maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs.

Doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros pour la période 2017-2019, le dispositif « Prévention Carence » vient compléter les programmes départementaux existants (Yvelines-Résidences et Prior'Yvelines). La durée du Protocole sera reconduite tacitement pour une nouvelle période triennale avec la même somme en dotation.

Monsieur le Maire précise que ce protocole concerne également la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise qui, en vertu de sa compétence « habitat » et de sa compétence « aménagement de l'espace », accompagne la commune signataire dans l'élaboration et le déploiement d'une stratégie pour atteindre les objectifs de la Loi SRU à l'horizon de 2025. La CU GPSEO devra donc mettre à disposition de la Ville les outils qui lui sont propres.

- **Le dispositif d'acquisition – conventionnement** au travers duquel le Département a la possibilité d'acquérir, sur fonds d'Action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) géré par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF), des immeubles en bloc en vue de les transformer en logement social.

Les moyens mis en œuvre par le Département pour les communes déficitaires sont conditionnés à la signature de ce Protocole qui repose sur une volonté forte de la Commune de réalisation de logements aidés ce qui nécessitera obligatoirement une mobilisation du parc privé existant C'est l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE
Décide

1. d'autoriser la ville d'Ecquevilly à adhérer au « Protocole Prévention Carence » proposé par le Conseil départemental des Yvelines, qui est un des outils de son Plan de soutien aux communes carencées et déficitaires au regard des objectifs de la loi SRU ;
2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le protocole et tout document s'y rapportant.

En premier lieu, Monsieur Verdier indique qu'il est étonné que cela n'ait pas été discuté en commission urbanisme. Par ailleurs, il rappelle que lors du dernier conseil municipal il a posé au maire une question sur le sujet du logement social et il estime que la réponse de Monsieur Herz est restée très évasive. Il demande quelle sera la politique de l'équipe actuelle en matière de construction de logements sociaux ? Où construire les logements qui manquent ?

Monsieur le maire demande à Monsieur Verdier : « vous n'étiez pas élu à l'urbanisme » ? Il indique qu'au 1er janvier 2020, le taux de logements sociaux sur la commune était de 21,11 % et qu'au 1er janvier 2021, la commune sera encore plus déficitaire car il va manquer 50 logements suite à la destruction du bâtiment G de la résidence du Parc. Il ne comprend pas pourquoi M Verdier pose cette question qui n'a pas lieu d'être.

Monsieur Verdier rétorque que si, sa question porte sur l'avenir, il souhaite savoir où la municipalité compte construire les logements à venir ?

Monsieur le Maire précise que des projets sont en cours de réflexion. Cela se réfléchit, pas comme la Résidence des Grands Prés sur laquelle on peut se poser des questions aujourd'hui.

Monsieur Verdier réplique le projet a été pensé pendant 5 ans, avec différents interlocuteurs dont un architecte de renom. Il ne comprend pas pourquoi le maire ne veut pas répondre à sa question.

Monsieur le maire ajoute que des réflexions sont en cours, que l'équipe a plusieurs projets en tête mais qu'il n'en parlera pas ce soir.

Monsieur Verdier indique que quand BVE est arrivée au pouvoir, le projet de la résidence des Grands Prés était déjà engagé, mais sans logements sociaux. Idem pour le projet de 250 logements abandonné par BVE qui ne comportait aucun logement social.

Monsieur Herz explique que la loi pourrait changer et que la commune pourrait ne plus être obligée d'atteindre le taux de 25%.

Monsieur Piette ajoute que le choix de B.V.E. était d'installer des médecins de façon peu coûteuse. Monsieur Herz rétorque que le projet du cabinet médical a été fait très vite et pour un montant de 60 000 € alors que votre précédent projet était à 250 000 €.

DELIBERATION N° 2021/03/04 – CESSION DE LA PARCELLE AB 176 ET DU BÂTIMENT « COWORKING LA FOURMILIERE »

Monsieur Arnoult explique que la commune d'Ecquevilly est propriétaire d'un terrain cadastré AB 176 situé 4 bis rue de la République à Ecquevilly.

Sur ce terrain a été édifié en 1989 un bâtiment destiné à accueillir la « maison de l'insertion et de l'emploi », devenue ensuite « maison pour tous » puis loué à la société La BoiteAID pour y exploiter le coworking la Fourmilière.

Le dirigeant de la société La BoiteAID a fait savoir son souhait d'acquérir cet ensemble afin d'y pérenniser son activité de bureau.

Après estimation de la valeur vénale du bien par le service domanial de la direction départementale des finances publiques, la commune et le dirigeant de La BoiteAID se sont accordés sur un prix de vente de 145 000 €.

Monsieur Arnoult conclut qu'il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer tout acte et documents nécessaires à la réalisation de cette transaction avec la BoîteAID ou toute société que M. Ziani substituerait dans l'acquisition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
Abstention : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Approuve la cession à La BoiteAID ou à toute entreprise que M. Ziani substituerait à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 176 et du bâtiment sis 4 bis rue de la République à Ecquevilly au prix de 145000€,

Dit que les frais d'acte afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Verdier se dit étonné que cela n'ait pas été présenté plus en amont pour une question de transparence. Monsieur Arnoult rétorque quand il était conseiller municipal sous le précédent mandat, la réponse de l'ancienne maire à chaque fois qu'il posait une question était « on ne peut pas vous le dire ».

Monsieur Verdier riposte en constatant : « vous faites ce que vous reprochez aux autres ».

Monsieur Piette trouve que le projet de cette vente est intéressant, car c'est un bâtiment sans grande valeur, mais il aimerait connaître l'emploi du produit de la cession de la vente ?

Monsieur Arnoult répond qu'en plus du projet de la maison médicale, le projet principal de la commune sur le mandat est la rénovation du gymnase.

M Piette insiste en précisant qu'en commission finances, Monsieur Arnoult a annoncé que plusieurs ventes de bâtiments communaux allaient être faites pour un montant total de 1,4M d'euros. A quels travaux va être affecté le montant de ces ventes ?

Monsieur Arnoult indique qu'il a effectivement dit en commissions finances que d'autres ventes étaient susceptibles d'être réalisées mais que rien n'est finalisé pour le moment, il s'agit de projets.

Monsieur Piette souhaite savoir à combien ont été provisionnés les travaux sur le gymnase en 2021 ?

Monsieur Arnoult répond qu'il n'y a pas de provision en 2021, ces travaux sont à l'étude. Il répète qu'aucune autre cession n'est engagée pour le moment, il y a juste eu des estimations de faites auprès du service des domaines.

Monsieur Arnoult ajoute que Monsieur Piette a dû mal comprendre les propos qu'il a tenu en commission finances ou bien qu'il s'est mal exprimé.

Deux bâtiments communaux, l'ancienne mairie et l'ancienne poste ont été estimés par le service des domaines et la cour de la ferme par un agent immobilier, ce qui n'est pas parlant. Mais rien n'est décidé. C'est tout ! Il ajoute que Madame Fernandes avait le projet d'un foyer pour femmes battues pour l'ancienne mairie et qu'il l'a appris en devenant adjoint au maire.

DELIBERATION N° 2021/03/05 – BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Arnoult rappelle que le compte administratif est le bilan financier élaboré et présenté par le Maire au Conseil municipal pour approbation. C'est un document qui reprend toutes les recettes et les dépenses de l'année écoulée sur chaque section (fonctionnement et investissement) et qui certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité
Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Adopte le compte administratif 2020, arrêté comme suit :

Ce compte est en tout point conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis	1 299 952.62 €	4 471 722.67€	5 771 675.29 €
	Reste à réaliser	347 072.48 €	/	
DEPENSES	Mandats émis	2 085 984.03 €	4 439 350.02 €	6 525 334.05 €
	Reste à réaliser	1 163 401.25 €	/	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	Solde d'exécution Excédent Déficit	- 786 031.41 €	32 372.65 €	-753 658.76 €
	Reste à réaliser Excédent Déficit	-816 328.77 €	/	
RESULTAT REPORTE 2019	Excédent Déficit	1 718 779.40€	488 089.22€	2 206 868.62 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit	932 747.99€	520 461.87€	1 453 209.86€

Monsieur Piette soutient que le compte administratif est positif grâce à BVE.

Monsieur Arnoult réplique qu'il est surtout positif grâce à Monsieur Jeanne qui a vendu des terrains ce qui a permis de constituer une trésorerie à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Monsieur Arnoult demande à M Piette de ne pas faire croire n'importe quoi aux habitants, et de se rappeler du résultat des élections municipales.

Monsieur Arnoult s'étonne d'ailleurs que Madame Fernandes ait écrit dans la presse qu'elle était bien contente que les habitants n'aient pas voté pour elle !

Monsieur Arnoult rappelle que les élus de l'équipe actuelle ne sont là que depuis 10 mois, que les travaux de l'église pèsent lourdement sur le budget actuel alors que cela a été décidé par l'équipe précédente, même si de son côté il s'en félicite car il fait partie d'une association de sauvegarde du patrimoine, l'AFE. Monsieur Arnoult ajoute que personne n'a parlé en commission de la décision de faire les travaux de l'église.

Monsieur Piette rétorque que le budget est en déficit.

Monsieur Arnoult répond que c'est la même chose que l'année précédente.

Madame Madelaine intervient pour préciser que le résultat était déficitaire l'an dernier mais avec beaucoup de recettes, l'équipe B.V.E. a eu la chance de bénéficier de beaucoup de recettes.

Monsieur Arnoult rappelle que l'équipe précédente a vendu un terrain de la ZAC pour 200 000 €, il leur renvoie donc la question : « qu'avez-vous fait de l'argent ? ».

Monsieur Verdier répond que cet argent a servi à financer les travaux de la toiture de la mairie, de l'école Victor Hugo, de l'église (...).

Monsieur Arnoult rétorque que les comptes de la commune étaient sains et que l'équipe précédente aurait pu emprunter pour financer ces travaux. Madame Madelaine approuve, quand les taux sont bas, il est judicieux d'emprunter pour que la population paie sur le long terme. Le résultat serait positif, le déficit comblé, l'équipe actuelle aurait pu répartir avec 1,4 M €.

Monsieur Arnoult interpelle l'équipe B.V.E. sur la renégociation des emprunts toxiques. A l'époque il avait été dit que la commune percevrait une subvention de 400 000 €. Or, celle-ci est étalée sur 15 ans, tout cela pour un taux d'emprunt à 3,5%, ce qui n'est pas extraordinaire.

DELIBERATION N° 2021/03/06 – BUDGET COMMUNAL- COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Arnoult indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'adoption du compte de gestion établi par le Trésorier Principal des Mureaux, comptable de la commune, pour l'exercice 2020. Celui-ci est conforme au compte administratif (M14) de la commune voté ce jour.

Il précise que le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire élabore le compte de gestion qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée et qui doit exactement concorder avec le compte administratif.

Ce document est présenté et voté une fois par an par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité

Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Adopte le compte de gestion du Trésorier Principal, pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2020.

Monsieur Piette indique que l'exercice budgétaire 2020 étant déficitaire, son groupe votera contre.

DELIBERATION N° 2021/03/07 – BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020
--

Monsieur le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule notamment que :

- Le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable de celui-ci,
- Les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- **ACTER** les résultats suivants pour l'exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement reporté de	32 372.65 €
Excédent reporté de	488 089.22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	520 461.87 €
Excédent d'investissement de	932 747.99 €
Soit un déficit des restes à réaliser de	- 816 328.77 €
Restes à réaliser recettes	347 072.48 €
Restes à réaliser dépenses	1 163 401.25 €
Soit un excédent de financement de	116 419.22 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité
Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCEDENT	520 461.87 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (R 002) :	520 461.87 €
Résultat d'investissement reporté (R 001) : EXCEDENT	932 747.99 €

DELIBERATION N° 2021/03/08 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Arnoult rappelle que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à perception d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal

Le montant de la redevance est révisable chaque année. Après avis de la commission finances, il est proposé d'ajuster les tarifs en prenant en compte l'inflation de 0.5%

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'augmenter les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :

	ANNEE 2020 (Pour mémoire)	ANNEE 2021 (+0.5% arrondi)
MARCHE COMMUNAL	0.74 € le Mètre Linéaire	0.75 € le Mètre Linéaire
CAMION VENTE AU DEBALLAGE	42.50 € Par Passage	43 € Par Passage
CAMION AMBULANT	478 € Forfait Annuel	481 € Forfait Annuel
TAXIS	255€ Par An	257 € Par An

Précise que le forfait annuel pour les camions ambulants s'applique quelle que soit la durée de l'occupation.

DELIBERATION N° 2021/03/09 - VENTILATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021 ENTRE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Monsieur Arnoult explique qu'en application de l'article 81 de la loi de Finances rectificative de décembre 2016, l'attribution de compensation peut être imputée en partie en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (article 1609 nonies C du code général des impôts).

Elle devra donc être soumise chaque année après celle de la Communauté Urbaine qui entérine le montant des attributions de compensation provisoires n°1 et leur répartition pour l'exercice en cours. Le 11 février 2021 le Conseil communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires 2021 n° 1 et s'est à nouveau prononcé favorablement sur le principe d'imputation d'une partie des attributions de compensation en section d'investissement

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'imputation de la part investissement des attributions de compensation en section d'investissement pour un montant de 50 218 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité
Contre : MME VACHOT, M.VERDIER, M.PIETTE

Accepte de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
825 200 €	- 50 218 €	774 982 €

Monsieur Arnoult ajoute qu'il s'agit du même exercice que l'année précédente. Actuellement la CLECT travaille à nouveau sur l'évaluation des charges transférées. Il y a un important manque d'argent à la Communauté urbaine GPSEO et le montant des attributions de compensation risque de baisser.

Monsieur Arnoult cite comme exemple les ponts et ouvrages d'art qui n'ont pas été évalués : il y a 85 ponts non évalués sur le territoire de la communauté urbaine. De même pour les eaux pluviales, la compétence n'a pas été évaluée.

DELIBERATION N° 2021/03/10 – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE « SOUTIEN AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT » - CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNAL

Monsieur Arnoult informe les conseillers que le Département a créé le 26 juin 2020 un dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien de ses commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières. Celui-ci visait les territoires yvelinois déjà fragilisés avant la crise, au premier rang desquels : - les centres villes et centres-bourgs en difficulté, - les quartiers populaires, - le milieu rural.

A ce jour, malgré un rebond de l'activité économique en mai puis en juin, juste après le déconfinement, les incertitudes quant au regain de l'activité économique se sont fortement accrues avec la résurgence de l'épidémie. Elles se sont confirmées avec la mise en place d'un nouveau confinement le 30 octobre 2020, puis d'un couvre-feu depuis le 15 décembre 2020.

Les difficultés financières rencontrées par certains acteurs du commerce et de l'artisanat ont amené le Conseil Départemental à mettre en œuvre une deuxième phase de son dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal en l'élargissant à l'ensemble des communes yvelinoises et à de nouvelles activités commerciales fortement impactées économiquement dans les domaines de la culture, du tourisme ou du sport.

Les communes partenaires animent leur propre dispositif, instruisent les dossiers et versent les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Elles se refinanceront par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département. Les aides éligibles au refinancement par le dispositif départemental d'aide d'urgence sont régies selon les conditions fixées aux articles suivants :

Monsieur Arnoult ajoute que sont éligibles à l'aide exceptionnelle départementale, les financements accordés par les communes aux établissements ayant les activités suivantes :

- Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale

- Les établissements ayant une activité de restauration /débit de boissons frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et ceux ayant une activité d'hôtellerie.
- Les établissements frappés d'interdiction d'accueillir du public par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ayant une activité commerciale et touristique / sportive / culturelle.

Après étude des conditions permettant d'obtenir ces aides financières, il est proposé au conseil municipal, dans deux délibérations séparées et conformément au règlement annexé:

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements de la commune
- De lister les établissements bénéficiaires et le montant de l'aide
- De solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines

Les montants des aides seront versés aux bénéficiaires par la commune d'Ecquevilly une fois que l'aide départementale lui sera attribués et ces aides pourront être minorées pour correspondre au montant exact de la subvention réellement perçue par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

Autorise le Maire d'Ecquevilly à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

DELIBERATION N° 2021/03/11 – DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE D'URGENCE « SOUTIEN AUX COMMERCES ET A L'ARTISANAT – ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'attribution d'un financement à hauteur de 19 648 € maximum au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat aux établissements bénéficiaires suivants :

- SAS WIP (activité Crossfit), 24 rue des Fontenelles à Ecquevilly pour 8408 € maximum (4 mois de loyer maximum)
- Le Géronimo (débit de boisson), 3 rue Suzanne Deutsch de la Meurthe à Ecquevilly pour 5440 € maximum (4 mois de loyer maximum)
- MIO MONDO (activité de restauration), 49 rue de la République à Ecquevilly pour 5800 € maximum (4 mois de loyer maximum)

Approuve la création d'un budget de 19 648 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,

Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 19 648 €,

Précise que les montants des aides seront versés aux bénéficiaires par la commune d'Ecquevilly une fois que l'aide départementale lui sera attribuée et que ces aides pourront être minorées pour correspondre au montant exact de la subvention réellement perçue par la commune.

Dit que la dépense et les crédits seront inscrits au budget communal.

Monsieur Arnoult insiste sur le fait que cette enveloppe pourra être minorée par le Conseil Départemental s'il y a trop de demandes, les commerçants concernés ne sont donc pas certains de toucher la somme maximum indiquée dans la délibération.

DELIBERATION N° 2021/03/12 – RENONCIATION A LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA « POLITIQUE A03 MOBILITE DURABLE – PROGRAMME 2020-2022 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) »

Monsieur Evano expose que le Conseil Départemental des Yvelines a adopté lors de son assemblée départementale du 26 juin 2020 le nouveau programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022. Ce programme se substitue au programme départemental voirie voté le 28 juin 2019.

Son évolution porte à la fois sur le périmètre d'intervention (voirie, travaux d'assainissement et de raccordement à la fibre optique) et sur la prise en compte des compétences communautaires et communales. En effet, les aides accessibles au titre de ce dispositif sont partagées entre la CU GPSEO pour les travaux sur le domaine communautaire et les communes pour les travaux sur leur domaine communal.

A la demande du Conseil Départemental, la commune a signifié par courrier à la Communauté Urbaine le 1er octobre 2020 qu'elle ne réaliserait pas de travaux de voirie sur son domaine communal (sentes, chemins ruraux...) pendant cette période.

Le Conseil départemental demande que cette décision soit adoptée en conseil municipal. Il est précisé que cette renonciation ne concerne que les travaux de voirie. En effet, un dossier de demande d'aide sera déposé au titre de ce dispositif en 2021 pour des travaux de réfection du réseau d'assainissement du parc de l'Hôtel de Ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide

1. d'informer la Communauté urbaine GPS&O qu'aucune prévision de travaux en matière de voirie, éligible au programme Voiries et Réseaux Divers (VRD) 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales, ne fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental par la commune,
2. de renoncer au programme VRD présenté par le Conseil Départemental au titre de la période 2020 à 2022 sur la partie voirie exclusivement,
3. De permettre la Communauté urbaine GPS&O d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe de subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme VRD départemental et à sa programmation d'investissement,

4. d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Dit que la commune sollicitera la part assainissement du programme VRD 2020-2022.

Monsieur Evano indique que seuls les sentes et chemins sont aujourd'hui communaux, le reste de la voirie est communautaire.

DELIBERATION N° 2021/03/13 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/12/53 DU 14 DECEMBRE 2020 A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur Arnoult rappelle que la loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur.

Ces actions de formation visent notamment à améliorer le service public et mettre en œuvre les politiques publiques ; maîtriser l'actualité législative et réglementaire, sécuriser les décisions de la collectivité, approfondir les connaissances, développer les compétences, ou encore mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité. Elles permettent d'apporter les bases nécessaires dans l'exercice du mandat, et de s'adapter à un contexte en perpétuel changement.

Par délibération n°2020/12/53 en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé de fixer l'enveloppe annuelle 2021 dédié à la formation des élus à 24 838 €, soit le montant maximum autorisé correspondant à 20% des indemnités de fonction totale. Compte tenu de la mise en place de journées de formation collectives et des besoins individuels de formation remontés par les élus à ce jour, il s'avère que cette somme a été surestimée.

En raison des contraintes financières le maire propose donc de réduire l'enveloppe budgétaire annuelle à 12 500€.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de modifier la délibération n°2020/12/53 et de fixer l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus à 12 500 €.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

